

Règlement d'admission du Diplôme d'État de Moniteur Éducateur Sélections 2026

Le présent règlement fixe les modalités d'admission à la formation au Diplôme d'État de Moniteur Éducateur, organisées par l'IFRASS.

Il s'applique aux candidats relevant de la formation initiale, de la formation continue et de l'apprentissage.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Les conditions d'accès à cette formation n'exigent pas de prérequis.

ORGANISATION DE LA SÉLECTION

Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences.

Dépôt d'un dossier

À l'appui de sa demande d'inscription, chaque candidat (y compris le candidat qui bénéficie d'une admission de droit) dépose un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée sa trajectoire professionnelle ;
- Une copie des diplômes détenus ;
- Une note présentant ses motivations pour l'accès à la profession (support de l'entretien de sélection) ;
- Une copie d'une pièce d'identité ou du titre de séjour ;
- Une copie des documents justifiant la dispense de l'épreuve d'admission.

Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien de sélection de trente minutes conduit à partir de la note rédigée au préalable par le candidat à l'appui de sa demande d'inscription. L'entretien de sélection doit permettre :

- D'évaluer l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession (candidat inscrit dans une démarche d'acquisition de la certification globale) ;

- D'évaluer l'aptitude, la motivation du candidat et la cohérence de la démarche avec son parcours professionnel (candidat inscrit dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences) ;
- De repérer les éventuels allègements de formation dont pourrait bénéficier le candidat au regard des diplômes détenus ou de l'expérience professionnelle¹.

Admissions de droit

Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

- 1^o Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;
- 2^o Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- 3^o Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'État de moniteur éducateur relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;
- 4^o Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'État de moniteur éducateur prévu par les dispositions du présent arrêté.

Les candidats admis de droit ne sont pas soumis à l'épreuve orale d'admission. En fonction des capacités d'accueil de l'établissement, ils sont reçus au fil de l'eau en entretien de positionnement dans l'objectif de repérer les éventuels allègements de formation

Décision d'admission

La décision d'admission est prononcée par le directeur général de l'établissement après avis de la commission d'admission.

La commission est composée du directeur du Pôle éducatif et social et de membres de l'équipe pédagogique désignés annuellement.

La commission élabore les listes d'admission, établit les classements pour les formations initiales et transmet ses propositions au directeur général. Elle rédige le procès-verbal des épreuves.

Dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis par l'établissement, cette commission arrête la liste des candidats admis en formation dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences. Elle dresse le procès-verbal de l'épreuve de sélection valable 3 ans. Ce document est tenu à la disposition du recteur d'académie et du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour participer aux épreuves d'admission, les candidats doivent s'inscrire exclusivement en ligne sur le site internet de l'IFRASS du 7 février au 31 mars 2026 : www.ifrass.fr

Toutes les personnes admises de droit à la formation doivent également déposer un dossier d'inscription sur le site de l'IFRASS du 7 février au 07 septembre 2026 : www.ifrass.fr

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051357601>

ENTRETIEN D'ADMISSION

Les épreuves d'admission se dérouleront du 7 avril au 10 avril 2026.

Autres cas

Pour tous les autres cas, tels que celle des apprenants revalidant, les parcours spécifiques (sportifs ou artistes de haut niveau par exemple), les candidats peuvent adresser leur question ou demande d'admission par l'intermédiaire de la rubrique contact du site de l'IFRASS : <https://www.ifrass.fr/contact> en respectant les délais d'inscriptions indiqués ci-dessus.

FRAIS D'ADMISSION

Les frais d'admission s'élèvent à 80 €. Ils ne sont pas remboursables. Aucune candidature ne sera étudiée si ces frais ne sont pas versés à l'établissement.

ALLÈGEMENTS ET DISPENSES

Après admission, les candidats participent à un entretien de positionnement. Des allègements peuvent être accordés sur la formation théorique et pratique, selon les modalités prévues par l'arrêté du 18 mars 2025 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur².

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051357601>